

Besançon, le 24 mars 2023 à 10h,  
Sis Restaurant « Le Saint-Pierre » au 104 rue Battant.

Les membres du conseil d'administration de l'association SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE FRANCHE COMTE (SIST BTP FRANCHE-COMTE) se sont réunis sur convocation de la présidente de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de 10,
- le nombre de membres représentés à hauteur de 5.

Madame Corinne DESEILLE préside la séance, en sa qualité de présidente de l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE.

Monsieur Patrick JEANROY assume les fonctions de secrétaire.

La commissaire aux comptes, Madame Alexine GOUX, a été convoquée et est présente à la séance. L'expert-comptable, M. Nicolas PORTERO, a été également convoqué et est présent à la séance.

La présidente constate qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés, en sorte que le conseil d'administration est composé régulièrement, conformément à l'article 12 des statuts, et peut valablement délibérer.

La présidente souhaite la bienvenue aux membres présents :

Mesdames et Messieurs :

- DE STEFANO Pierre
- GHEDDAR Youssef
- JEANROY Patrick
- JOURNIAC Florent
- LOUIS Lionel
- MOREAU Pierre
- RAMBOZ Nicolas
- SAUVIN Christophe
- WORMS Pierre

Ainsi qu'aux médecins:

- Dr CABASSET Fabrice
- Dr GAUTHIER Luc
- Dr MANET Caroline
- Dr MOUSSATA Malika

Et à la directrice, Mme Fabienne PARIS

Par ailleurs, la présidente prie de bien vouloir excuser Madame et Messieurs:

- VUILLEMEY Jocelyne
- BRISARD Nicolas
- DUCROT Pascal
- MARCONOT Claude
- MOREL Nicolas
- SUTTER Thierry
- VIPREY Dominique

Retenus ce jour par leurs obligations professionnelles et qui ne peuvent assister à nos délibérations.

Par ailleurs, Mme DESEILLE donne lecture des pouvoirs reçus :

Mr BRISARD Nicolas	Donne pouvoir à	Mme DESEILLE
Mr MARCONOT Claude	Donne pouvoir à	Mr MOREAU
Mr MOREL Nicolas	Donne pouvoir à	Mr DE STEFANO
Mr SUTTER Thierry	Donne pouvoir à	Mr GHEDDAR
Mr VIPREY Dominique	Donne pouvoir à	Mme DESEILLE
Mme VUILLEMEY Jocelyne	Pas de pouvoir donnée	/
M. DUCROT Pascal	Pas de pouvoir donné	/

La présidente rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2022,
2. Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2022,
3. Budget prévisionnel révisé 2023,
4. Arrêté des termes des deux projets de traité de fusion, de leurs conditions suspensives et de leur calendrier de réalisation,
5. Nomination du commissaire à la fusion,
6. Arrêté du projet de statuts modifiés de l'association fusionnée,
7. Pouvoir à la présidente pour publier un avis dans un journal d'annonces légales, mettre à disposition des membres de l'association les documents relatifs aux opérations de fusion, et finaliser les projets de traité de fusion à soumettre à l'assemblée,
8. Pouvoir pour convoquer l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire,
9. Point locaux Vesoul, Lure et Baume-Les-Dames,
10. Projets en cours du service,
11. Questions diverses.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du conseil d'administration :

1. Un exemplaire de la convocation,
2. Les pouvoirs des membres représentés,
3. La feuille de présence certifiée exacte,
4. Les projets de traité de fusion avec les associations SST BTP 21 et SST BTP 71,
5. Le projet de statuts de l'entité fusionnée.

Le conseil d'administration, sur sa demande, donne acte à la présidente de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

\*

La présidente rappelle le contexte des deux opérations de restructuration.

SPST BTP 21, SST BTP 71 et SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE FRANCHE COMTE (SIST BTP FRANCHE-COMTE) sont trois services de santé au travail. Compte-tenu de la convergence et de la complémentarité de leurs actions et organisations, SPST BTP 21, SST BTP 71 et SIST BTP FRANCHE-COMTE envisagent de se rapprocher.

Pour des raisons d'ordre essentiellement économique et patrimonial, le rapprochement sera juridiquement une fusion de SPST BTP 21 et de SST BTP 71 au sein de SIST BTP FRANCHE-COMTE.

Dans le cadre de ce rapprochement, SIST BTP FRANCHE-COMTE reprendra les actifs et passifs de SPST BTP 21 et de SST BTP 71 tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion.

A l'issue du rapprochement, il n'existera plus qu'une seule entité qui portera le patrimoine de SPST BTP 21 et de SST BTP 71, dissoutes sans liquidation à la date de la fusion, et assurera la poursuite de leurs engagements.

L'ensemble du personnel de SPST BTP 21 et de SST BTP 71 serait également transféré à l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail ; ce transfert garantissant le maintien de leur rémunération, ancienneté et qualification.

Les deux opérations de fusion prendraient effet, sur le plan juridique, le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et ce indépendamment de la date d'adoption ou de signature des traités de fusion.

Toutefois, sur les plans comptable et fiscal, les fusions produiraient effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\*

La présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, la présidente soumet au conseil d'administration les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**1. RÉSOLUTION N°1 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022**

La présidente demande s'il y a des remarques, commentaires, questions sur le procès-verbal du dernier CA. En absence de commentaire, le PV du CA du 25/03/22 est adopté en l'état et à l'unanimité.

**2. RÉSOLUTION N°2 : ARRÊTÉ DES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Après la présentation faite par M. PORTERRO en sa qualité d'expert-comptable sur demande de la présidente, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête les comptes annuels de l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que figurant en ci-après et faisant apparaître un total de bilan de 2 926 172 € et un résultat déficitaire de 59 444€.

**SST-BTP  
 Bilan 2022**

COMPTE DE RESULTAT RETRAITE	2021	BUDGET 2022	REEL 2022	ECARTS / BUDGET	Ecarts 2022/2021
<i>Cotisations brutes</i>	3 535 221	3 600 000	3 740 528	140 528	205 307
<i>Rappel en cours précédents</i>	772 898	772 165	772 165	0	-733
<i>Rappel en cours fin période</i>	772 165	772 165	772 641	476	476
Cotisations corrigées de la variation des en-cours	3 534 488	3 600 000	3 741 004	141 004	206 516
Autres produits (formations / CD ...)	12 140	0	0	0	-12 140
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>	<b>3 546 628</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 741 004</b>	<b>141 004</b>	<b>194 376</b>
Autres achats et charges externes	679 534	658 671	711 267	52 596	31 733
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>2 867 094</b>	<b>2 941 329</b>	<b>3 029 737</b>	<b>88 408</b>	<b>162 643</b>
Impôts, taxes et versés assimilés	83 778	84 500	125 174	40 674	41 396
Charges de personnel	2 652 743	2 697 946	2 726 232	28 286	73 489
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>130 573</b>	<b>158 883</b>	<b>178 331</b>	<b>19 448</b>	<b>47 758</b>
Reprises s/ charges et Transferts	0	0	0	0	0
Autres produits	2 950	2 500	1 189	-1 311	-1 761
Dot. amortissements et provisions	152 803	155 000	157 437	2 437	4 634
Dot. Provisions pour créances douteuses	14 060	10 000	16 254	6 254	2 194
Autres charges	71	500	25	-475	-46
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-33 411</b>	<b>-4 117</b>	<b>5 803</b>	<b>9 920</b>	<b>39 214</b>
Produits financiers	7 064	6 000	6 434	434	-630
Charges financières	7 471	6 950	6 823	-127	-648
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-33 819</b>	<b>-5 067</b>	<b>5 414</b>	<b>10 481</b>	<b>39 233</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>7 549</b>	<b>5 500</b>	<b>-64 858</b>	<b>-70 358</b>	<b>-72 408</b>
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-26 269</b>	<b>433</b>	<b>-59 444</b>	<b>-59 877</b>	<b>-33 175</b>

Le montant des cotisations est en hausse de 206k€, cette hausse s'explique toujours par la bonne tenue de l'activité du secteur du bâtiment. Ce montant tient compte des en-cours estimé le 01 mars 2023 alors que les en-cours de l'exercice précédent avaient été estimés le 23 mars 2022.

**CHARGES :**

Les charges de fonctionnement (hors masse salariale et intérim) s'élèvent à 711k€, elles sont en hausse de 31k€ par rapport à 2021.

Les principales variations concernent les postes suivants :

- Entretien Locaux : + 6k€
- Réparations centres : +19k€ (réfection façade Gray et Dole)
- Assurance : +3k€ (régularisation RC)
- Honoraires RGPD et divers : -14 k€
- Frais de déplacement : +22k€

**IMPOTS :**

Les impôts et taxes s'élèvent à 125k€, montant en hausse de 41k€ par rapport à 2021.

La différence s'explique par le budget de formation compris dans ce poste.

**MASSE SALARIALE RETRAITEE :**

Ce poste comprend : les salaires, les charges sociales et les frais de personnels intérimaires, sous déduction des remboursements obtenus (indemnités journalières...).

Il s'élève à 2 726 232€ pour l'année 2022 contre 2 652 743€ en 2021, soit une hausse de 73 489€.

Cette variation s'explique par les éléments suivants :

- l'arrivée de la nouvelle directrice : 62k€ (charges comprises)
- des 2 départs de fin d'année : Monsieur DROUHARD et Monsieur BORDOT : 70k€ (cout global, charges comprises)
- les frais de personnel liés aux réunions de la fusion (33k€) et à la mise en place d'UEGAR (1k€) ont été ajoutés au coût de ces investissements ce qui diminuent le montant de ces charges.

**AUTRES CHARGES :**

Elles comprennent :

- Les amortissements pour un montant de 157 437€, en augmentation liés aux investissements sur les bâtiments.
- Les pertes liées aux clients douteux pour un montant de 16 253€ (net des reprises), de nombreuses créances ont été passées en perte

Une provision pour risque exceptionnel de 70k€ est constatée suite aux décalages de paiements liés aux départs de fin d'exercice.

**CONCLUSION**

Compte tenu des éléments mentionnés ci – dessus, le résultat de l'exercice est à l'équilibre sur le résultat d'exploitation, il est en revanche déficitaire de 59 444€ au final.

## Analyse du bilan

Les investissements en matériels de l'exercice s'élèvent à 124 k€.

Ils concernent principalement :

- Du matériel : 60k€,
- Les logiciels : 19k€ (UEGAR+PREVENTIEL),
- La fusion : 40k€,
- Des aménagements : 6k€.

De ce fait, la valeur nette comptable du patrimoine matériel et immobilier s'élève à 1 442k€ au 31/12/2022 contre 1 491k€ au 31/12/2021.

Les créances sur adhérents s'élèvent à 1 204k€ après dépréciation des adhérents « douteux » pour 76k€ contre 1 122 k€ au bilan 2020.

La trésorerie s'élève à 194k€ contre 210k€ pour l'exercice précédent, son montant est inférieur à 3 mois de charges fixes.

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 1 556k€.

Le capital restant dû au 31 Décembre 2022 de l'emprunt finançant la rénovation du siège social est de 618k€ sachant que le remboursement du capital pour l'année 2022 s'est élevé à 61k€.

Les autres dettes n'appellent pas de remarques particulières et représentent les dettes normales de la structure. Elles comprennent notamment les charges sociales à payer pour le 4ème trimestre 2022 s'élevant à 316k€, et la dette TVA pour 230k€.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Résultat des votes :

Pour : ..... 15 voix

Contre : ..... Aucune voix

Abstention : .... Aucune voix

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporeelles	Frais d'établissement	41 685	443	41 241	1 956
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
	Immobilisations corporeelles	Autres immobilisations incorporeelles	200 381	130 638	69 742	80 478
		Immobilisations incorporeelles en cours				
		Avances et acomptes				
		<b>TOTAL</b>	242 066	131 082	110 983	82 434
	Immobilisations corporeelles	Terrains				
		Constructions	2 904 874	1 988 405	916 469	993 170
Inst. techniques, mat. out. industriels						
Autres immobilisations corporeelles		863 290	751 157	112 133	97 089	
Immobilisations financières	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes				958	
	<b>TOTAL</b>	3 768 165	2 739 562	1 028 602	1 091 218	
	Participations évaluées par équivalence					
Immobilisations financières	Autres participations	7 337		7 337	7 337	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	294 667		294 667	310 147	
<b>TOTAL</b>	302 005		302 005	317 484		
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>4 312 236</b>	<b>2 870 645</b>	<b>1 441 591</b>	<b>1 491 137</b>	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
	En cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	<b>TOTAL</b>				408	
	Créances	Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés		1 280 837	76 786	1 204 050	1 122 946	
Autres créances		33 577		33 577	20 198	
Disponibilités	Capital souscrit et appelé, non versé					
	<b>TOTAL</b>	1 314 414	76 786	1 237 628	1 143 145	
Autres	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres : Instruments de trésorerie Disponibilités)	194 204		194 204	209 850	
<b>TOTAL</b>	194 204		194 204	209 850		
Charges constatées d'avance		52 748		52 748	63 802	
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1 561 367</b>	<b>76 786</b>	<b>1 484 580</b>	<b>1 417 206</b>	
Frais d'émission d'emprunts à évaluer						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>5 873 603</b>	<b>2 947 431</b>	<b>2 926 172</b>	<b>2 908 343</b>	
Renvois :				294 667	310 147	
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

<b>Passif</b>		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>Capitaux propres</b>	Capital (dont versé : 1 615 109 )	1 615 109	1 641 380
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-59 443	-26 270	
Situation nette avant répartition	1 555 665	1 615 109	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total</b>	<b>1 555 665</b>	<b>1 615 109</b>	
<b>Aut. fonds propres</b>	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	70 000	
	Provisions pour charges		
<b>Total</b>	<b>70 000</b>		
<b>Dettes</b>	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	617 648	679 157
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	<b>Total</b>	<b>617 648</b>	<b>679 157</b>
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 313	83 486
	Dettes fiscales et sociales	565 193	527 910
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 350	2 679	
Instrument de trésorerie			
<b>Total</b>	<b>682 857</b>	<b>614 076</b>	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance	1 300 506	1 293 233	
Écart de conversion passif			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 926 172</b>	<b>2 908 343</b>	
Credit-bail immobilier			
Credit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	555 416	617 561	
à moins d'un an	745 089	675 671	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

**3. RÉSOLUTION N°3 : BUDGET PRÉVISIONNEL RÉVISÉ 2023**

M. PORTERRO rappelle le budget 2023 présenté lors du CA de fin 2022.

**SST-BTP  
 Budget 2023**

COMPTE DE RESULTAT RETRAITE	2021	BUDGET 2022 PROPOSE	BUDGET 2023 PROPOSE
Cotisations brutes	3 535 221	3 600 000	0
Cotisations corrigées de la variation des en-cours	3 534 488	3 600 000	3 800 000
Autres produits (formations / CD ...)	12 140	0	0
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>	<b>3 546 628</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 800 000</b>
Autres achats et charges externes	679 534	658 671	704 603
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>2 867 094</b>	<b>2 941 329</b>	<b>3 095 397</b>
Impôts, taxes et verst assimilés	83 778	84 500	104 900
Charges de personnel	2 652 743	2 697 946	2 818 528
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>130 573</b>	<b>158 883</b>	<b>171 969</b>
Repenses s/ charges et Transferts	0	0	0
Autres produits	2 950	2 500	0
Dot. amortissements et provisions	152 803	155 000	164 000
Dot. Provisions pour créances douteuses	14 060	10 000	7 000
Autres charges	71	500	500
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-33 411</b>	<b>-4 117</b>	<b>469</b>
Produits financiers	7 064	6 000	6 000
Charges financières	7 471	6 950	6 186
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-33 819</b>	<b>-5 067</b>	<b>283</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>7 549</b>	<b>5 500</b>	<b>-115 000</b>
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-26 269</b>	<b>433</b>	<b>-114 717</b>

Aucune modification n'a été apporté depuis à savoir :

- Le chiffre d'affaires prévu dans le budget 2023 a été estimé selon le nouveau mode de calcul des cotisations : un montant forfaitaire par salarié et non plus sur les salaires bruts. Ce montant forfaitaire est fixé à 138€.
- Le montant des charges de fonctionnement a été actualisé selon les données connues à ce jour :
  - Charges d'énergie : une hausse importante a été budgétée pour tenir compte des augmentations des tarifs (52 000€ au lieu de 35 000€).
  - Mise en place de la nouvelle plateforme UEGAR à compter de novembre 2023
  - Congrès de la médecine du travail (cout estimé : 15 000€)
  - Un budget de 28 000 a été prévu pour la formation.
- Les charges de personnel ont été estimées selon les mouvements possibles avec potentiellement :
  - Embauche d'un nouveau médecin (mi 2023)

- Différents changements du temps de travail.

Les charges exceptionnelles correspondent aux départs éventuels en cours d'année.

M. PORTERO donne comme conseil la constitution d'un fond de trésorerie équivalent à un trimestre de charges, ce qui permettrait plus de souplesse dans la gestion quotidienne.

A noter qu'un nouveau budget après la fusion sera élaboré. Ce budget n'est donc valable que pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Le budget ayant été voté fin 2022, il est validé en l'état.**

La présidente donne la parole à Mme GOUX en sa qualité de Commissaire aux Comptes qui précise que le rapport sera soumis la prochaine à l'Assemblée Générale avec une certification prévue des comptes.

**4. RÉSOLUTION N°4 : ARRÊTÉ DU PROJET DE FUSION AVEC LES ASSOCIATIONS SST BTP 21 ET SST BTP 71, DES TRAITÉS DE FUSION, DE LEURS CONDITIONS SUSPENSIVES ET DES CALENDRIERS DE RÉALISATION**

La présidente présente les contreparties et conditions suspensives inhérentes aux projets de fusion avec les associations SPST BTP 21 et SST BTP 71.

Outre les motifs des opérations de fusion ci-avant rappelés, SIST BTP FRANCHE-COMTE s'engage :

- À se substituer aux obligations de SPST BTP 21 et de SST BTP 71 notamment à l'égard des engagements et garanties attachées aux apports effectués dans le cadre de la fusion ;
- À acquitter le passif de SST BTP 21 et de SST BTP 71 ;
- À affecter l'ensemble du patrimoine transmis à l'usage exclusif de la réalisation de son objet social tel qu'indiqué dans ses statuts ;
- Conformément à l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, à inscrire parmi ses membres tous les membres de SPST BTP 21 et de SST BTP 71 à jour de leur cotisation à la date de la réalisation de l'opération sans qu'aucun agrément, ni aucun ajustement de cotisation, ne soit nécessaire ;
- À modifier ses statuts conformément au projet ci-annexé.

Après la présentation faite par la présidente des conditions dans lesquelles ont été envisagées et préparées les projets de traité de fusion, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le principe de la fusion de SPST BTP 21 et de SST BTP 71 au sein de l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE.

Les deux opérations de fusion prendraient effet, sur le plan juridique, le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives (délibérations adoptées des assemblées générales des trois associations, deux mois au moins après l'arrêté du présent projet de

fusion par les conseils d'administration), et sur la base provisoire des comptes annuels de SST BTP 21 et de SST BTP 71 au 31 décembre 2022, faisant ressortir :

- **S'agissant de l'opération de fusion avec SPST BTP 21** : des éléments d'actif apportés d'un montant de 1 963 384 € et des éléments de passif pris en charge d'un montant de 417 517 €, soit un actif net de 1 545 867 € ;
- **S'agissant de l'opération de fusion avec SST BTP 71** : des éléments d'actif apportés d'un montant de 2 896 000.03 € et des éléments de passif pris en charge d'un montant de 288 621.50 €, soit un actif net de 2 607 378.53 €.

Sur les plans comptable et fiscal, les deux opérations de fusion produiraient effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête les deux projets de fusion, qui lui sont soumis, établis conformément aux dispositions de l'article 15-2 du décret du 16 août 1901, ainsi que leurs conditions suspensives et les calendriers de réalisation.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Résultat des votes :

Pour : ..... 15 voix

Contre : ..... Aucune voix

Abstention : .... Aucune voix

**5. RÉSOLUTION N°5 : NOMINATION DU COMMISSAIRE À LA FUSION**

Le conseil d'administration décide la désignation du cabinet Fiduciaire de Franche-Comté dont le siège social est sis 1 rue du Clos Munier, BP 1323 – 25006 BESANCON Cedex, représenté par Monsieur Pascal GAGNERET, en qualité de commissaire à la fusion chargé d'un rapport sur les méthodes d'évaluation, la valeur de l'actif et du passif et les conditions financières des deux opérations de fusion avec les associations SST BTP 21 et SST BTP 71.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Résultat des votes :

Pour : ..... 15 voix

Contre : ..... Aucune voix

Abstention : .... Aucune voix

**6. RÉSOLUTION N°6 : ARRÊTÉ DU PROJET DE STATUTS DE L'ENTITÉ FUSIONNÉE**

Après la présentation faite par la présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête le projet de statuts de l'entité fusionnée, sous condition de la réalisation définitive des deux opérations de fusion avec les associations SPST BTP 21 et SST BTP 71 et à leur date d'effet.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Résultat des votes :

Pour : ..... 15 voix

Contre : ..... Aucune voix

Abstention : .... Aucune voix

La présidente informe les administrateurs de la composition du futur Conseil d'Administration après fusion, à savoir 30 postes au total répartis de la sorte :

- 15 postes pour les OP dont 8 postes FFB Région, 4 postes FRTP et 3 postes CAPEB Région. A noter que les personnes désignées par les OP devront être employeurs et en activité.
- 15 postes pour les OS représentatives au plan national parmi les salariés actifs des entreprises adhérentes, à raison de 3 sièges par centrale syndicale (CFDT, CGT, CFTC, FO et CFE-CGC)

Chaque organisme sera sollicité par écrit après la signature des traités de fusion prévue le 11 avril 2023 avec un retour au plus tard le 31 mai 2023. Le premier CA de l'entité fusionnée étant planifié le 6 juillet 2023

**7. RÉSOLUTION N°7 : POUVOIR A LA PRÉSIDENTE POUR PUBLIER UN AVIS DANS UN JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES, METTRE À DISPOSITION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION LES DOCUMENTS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE FUSION, ET FINALISER LES PROJETS DE TRAITÉ DE FUSION À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne tous pouvoirs à la présidente ou à toute personne que cette dernière pourrait se substituer, aux fins :

- De finaliser, en y effectuant toute modification de forme qui serait nécessaire, et de signer les traités de fusion avec les associations SIST BTP 21 et SIST BTP 71,
- De publier un avis sur chaque projet de fusion dans un journal d'annonces légales du département du siège social,
- De mettre à la disposition des membres de l'association les documents relatifs aux opérations de fusion, conformément aux articles 15-3 et 15-4 du décret du 16 août 1901,
- D'une manière générale, remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires du fait des opérations de fusion avec les associations SST BTP 21 et SST BTP 71.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Résultat des votes :

Pour : ..... 15 voix

Contre : ..... Aucune voix

Abstention : .... Aucune voix

**8. RÉSOLUTION N°8 : CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

En conséquence des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve et donne tout pouvoir à la présidente ou à toute personne que cette dernière pourrait se substituer, aux fins de convoquer une assemblée générale de l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE, le 26 mai 2023 à 10 heures, à l'adresse 3 chemin du Cerisier – 25020 BESANCON.

En conséquence, le conseil d'administration fixe l'ordre du jour suivant, ainsi qu'il suit :

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022,
- Examen des deux rapports du commissaire à la fusion,
- Approbation des opérations de fusion avec les associations SST BTP 21 et SST BTP 71 et des textes définitifs des traités de fusion,
- Le cas échéant, pouvoir pour la signature des traités de fusion définitifs,
- Approbation des statuts modifiés de l'association fusionnée,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Le conseil d'administration prend acte que l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres adhérents en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 10 % des membres de l'association. En cas d'absence de quorum le 26 mai 2023, tout pouvoir est donné à la présidente afin de convoquer une nouvelle assemblée générale sur le même ordre du jour le 23 juin 2023, ladite assemblée pouvant alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Résultat des votes :

Pour : ..... 15 voix

Contre : ..... Aucune voix

Abstention : .... Aucune voix

**9. RÉSOLUTION N°9 : POINT LOCAUX VESOUL, LURE ET BAUME-LES-DAMES**

La présidente donne la parole à la directrice sur ce point qui, pour donner suite au précédent Conseil d'Administration dresse un état de la situation par site :

- **VESOUL** : proposition de vente du local actuel situé 40 E rue Gérôme et simultanément d'accepter l'aménagement des locaux dans l'immeuble Le Galaxy 2 situé rue Victor Dollé dans la zone artisanale et commerciale en proximité de la RN 19. Ci-joint, les plans de l'appartement actuel (ANNEXE 1) et de la surface aménagée future (ANNEXE 2).

*Les points positifs de l'opération :*

- L'accès facilité et la mise à disposition de 7 places de parking dédiées;
- Des locaux neufs et aménagés selon notre cahier des charges permettant l'accueil d'une équipe pluridisciplinaire de 5 personnes ;

*Les points négatifs :*

- Revente de l'appartement actuel avec un prix le meilleur possible (entre 40 K€ à 70 K€ estimés) car nombreux travaux à prévoir (huisseries extérieures, isolation, chauffage, électricité, salle de bains, sols ...)
- Surcoût de 2 200 € par mois TTC si location mais possibilité d'achat au prix de 395 K€. A noter la possibilité d'emprunt selon conditions à voir après échanges avec le banquier, car un emprunt que nous avons pour le compte de la SCI MTBTP Constructions a sa dernière échéance au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Mme Paris soumet aux administrateurs **d'accepter l'aménagement de la surface 148 à 161 m2 avec la SARL VECTOR / SCI JUGALINE et d'engager la vente du centre de santé actuel** soit avec le même organisme soit avec un autre organisme afin d'avoir une vente au meilleur prix.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Résultat des votes :

Pour : ..... 15 voix

Contre : ..... Aucune voix

Abstention : .... Aucune voix

- **LURE** : recherche toujours en cours d'un nouveau local en location ou achat (actuellement en location)

Pas de remarques de la part des administrateurs

- **BAUME-LES-DAMES**: la résiliation du bail de location prendra effet le 30 juin 2023 (loyer de 542 €). Les effectifs de salariés suivis initialement à Baume-les-Dames sont désormais suivis soit à Montbéliard, Lure, Besançon et Valdahon. La recherche de nouveau local reste vaine. Mme Paris soumet aux administrateurs de l'autoriser à abandonner les recherches immobilières sur ce secteur. Elle restera à l'écoute des propositions immobilières qui lui seront spontanément apportées.

M. WORMS souligne que dans certains territoires il sera nécessaire de conserver des centres ou antennes en proximité des entreprises du fait de la complexité des réseaux routiers.

M. le Dr CABASSET alerte les conséquences à venir de la démographie médicale et de l'impact pour les équipes du temps de trajet au détriment du temps de consultation.

Mme le Dr MANET précise également que si nous limitons le nombre de centres à la juste nécessité pour tous, nous pouvons conserver une souplesse dans les prises de rendez-vous.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Résultat des votes :

Pour : ..... 15 voix

Contre : ..... Aucune voix

Abstention : .... Aucune voix

- Pour information, résiliation du bail de location d'un studio à Lons inoccupé depuis de nombreuses années avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (loyer de 368 €).

**10. RÉSOLUTION 10 : PROJETS EN COURS DU SERVICE**

La présidente donne la parole à la directrice qui fait part des constats depuis son arrivée et de la dynamique de travail avec les équipes.

Depuis fin janvier 4 grands chantiers organisationnels sont en place dont les thèmes sont :

- Le bilan du CPOM et du projet de Service en vue du nouvel agrément ;
- La démarche qualité initiée dans le Service et la préparation à la Certification ;
- La définition de la future offre de service ;
- La promotion de notre image et notre communication.

Afin de fédérer les équipes des services de Côte d'Or et de Saône et Loire autour de ces mêmes projets, l'ensemble des salariés des trois services sont invités à participer à une réunion régionale le 25 avril prochain.

A cette même occasion, les équipes feront part à Mme Paris de l'avancée des réflexions sur l'harmonisation des pratiques conduites dans les groupes de travail inter-service en préparation à la fusion.

**11. QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les investissements engagés à date :

Le récapitulatif des investissements 2023 réalisés ou en cours pour un montant total de 114 168.67 € est le suivant :

DATE DEVIS/FACTURE	FOURNISSEUR	MOTIFS	ENGAGES	REALISES
23/10/2022	CUBE	STORE MONTBELIARD	17 007,96 €	
21/12/2022	EIMI	CLIM BESANCON	71 008,40 €	
02/03/2023	EIMI	BLOC BUREAUTIQUE DOLE	1 388,40 €	
09/11/2021	VMI	BLOC PORTE AU -1	1 298,59 €	
28/02/2023	XEFI	ORD MME VERNOTTE	1 906,32 €	
07/03/2023	MR STORE	STORE DOLE	3 841,24 €	
25/11/2022	MURATORI	SOL CABINET DR CABASSET	2 257,20 €	
24/02/2023	FRYS	PORTAIL	3 120,00 €	
31/01/2023	UGAP	CAMPITEST		5 563,68 €
<b>Installation infirmière Vesoul</b>				
17/02/2023	FIM MEDICAL	AUDIOLYSER+SPIROLYSER		4 815,60 €
25/01/2023	EIMI	INSTALLATION ELECTRIQUE	749,28 €	
09/02/2023	BOCQUILLON	MEUBLE EVIER		1 212,00 €
			<b>102 577,39 €</b>	<b>11 591,28 €</b>

Mme Paris souligne le suivi régulier de la trésorerie qui reste sensible et impose un étalement des investissements dans le temps. Malgré tout, l'entretien et l'amélioration du patrimoine restent une priorité.

- Point sur dossier juridique en cours :

Pour information aux administrateurs, la présidente souhaite tenir au courant les administrateurs d'un jugement en cours dont le délibéré sera rendu le 5 mai 2023 faisant suite aux différents contentieux avec Mme ZELMAT.

M. JEANROY fait un rappel des faits et des positions qu'il a tenues, ce qui a permis de débouter Mme ZEILMAT de ses accusations.

Malgré tout, la présidente rappelle que le directeur de l'époque, M. DROUHARD a toujours agi dans le cadre de ses fonctions, de bonne foi et dans l'intérêt du service.

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par la présidente et le secrétaire de séance.

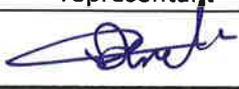
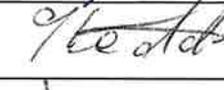
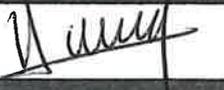
**Le secrétaire**  
**Patrick JEANROY**



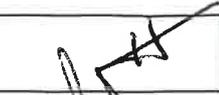
**La présidente**  
**Corinne DESEILLE**



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023  
FEUILLE DE PRESENCE

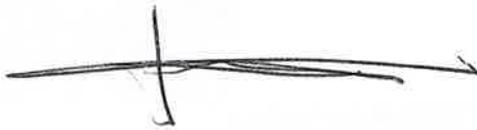
N°	Nom - Prénom des présents ou représentés	A donné pouvoir à :	Signature en qualité de présent	Signature en qualité de représentant
1	BRISARD Nicolas	Mme DESEILLE		
2	DE STEFANO Pierre			
3	DESEILLE Corinne			
4	DUCROT Pascal		Absent	
5	GHEDDAR Youssef			
6	JEANROY Patrick			
7	JOURNIAC Florent			
8	LOUIS Lionel			
9	MARCONOT Claude	Mr MOREAU		
10	MOREAU Pierre			
11	MOREL Nicolas	Mr DE STEFANO		
12	RAMBOZ Nicolas			
13	SAUVIN Christophe			
14	SUTTER Thierry	Mr GHEDDAR		
15	VIPREY Dominique	Mme DESEILLE		
16	VUILLEMEY Jocelyne		Absent	
17	WORMS Pierre			
18	PARIS Fabienne			
19	CABASSET Fabrice			

PV DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 MARS 2023

20	GAUTHIER Luc			
21	MANET Caroline			
22	MOUSSATA Malika			
23	GOUX Alexine			
24	PORTERO Nicolas			

La présidente certifie exacte la présente feuille de présence.

Le secrétaire  
Patrick JEANROY



La présidente  
Corinne DESEILLE



# CA du 24 mars 2023

## Documents déposés sur table

- un exemplaire de la convocation
- les pouvoirs des membres représentés
- la feuille de présence certifiée exacte
- les projets de traité de fusion avec les associations SST BTP 21, et SST BTP 71
- le projet de statuts de l'entité fusionnée

Conjuguer nos compétences pour optimiser vos talents. ■



**SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté









## GALAXY 2 VESOUL

Proposition d'aménagement  
Médecine du travail  
des travaux publics de Haute-Saône

VUE EN PLAN  
NIVEAU 1  
ECHELLE 1/100

SURFACE TOTALE PLATEAU = 148.00 m<sup>2</sup>

Terrasse 5.00 m<sup>2</sup>

JANVIER 2023

